



XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

TOKIO, 20-29 OCTOBRE 1934

BULLETIN

---

Numéro 6

Lundi 29 octobre 1934

---

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA  
CONFÉRENCE

RÉSOLUTIONS I À XLII

---

LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE  
DU JAPON, SHIBA PARK, TOKIO

# XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

TOKIO, 20-29 OCTOBRE 1934

## BULLETIN

---

---

NUMERO 6

LUNDI

29 OCTOBRE 1934

---

---

### RÉSOLUTIONS DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

#### I

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge,

Prend acte, avec satisfaction, du soin avec lequel il a rempli les mandats dont il était chargé,

Approuve d'une manière générale les initiatives qu'il a prises,

Et lui confirme les mandats qui lui ont été donnés par les précédentes conférences.

#### II

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant les difficultés d'organiser un concours international de personnel sanitaire,

Considérant les charges exceptionnelles qui ont obéré les finances du Comité international de la Croix-Rouge au cours de son dernier exercice,

Attribue au Comité international, en toute propriété, l'allocation, capital et intérêts courus, qui avait été faite au Comité international de la Croix-Rouge en 1927 sur les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken, en vue de l'organisation d'un concours de personnel sanitaire.

#### III

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport qui lui est soumis par le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international,

Approuve hautement la constitution de cette fondation, en date du 1<sup>er</sup> mai 1931,

Invite les Gouvernements participant à la Convention de Genève à suivre l'exemple donné par la Confédération suisse et à accorder à cette Fondation des subventions suffisantes pour que le capital atteigne le total de trois millions de francs suisses.

#### IV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Renouvelle, jusqu'à la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, le mandat confié par la Commission permanente à M.M. de Casa Valdès et Goldschmidt, de représenter les Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international.

#### V

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a poursuivi une politique qui conduit au développement continu de l'œuvre nationale et internationale de la Croix-Rouge, et a contribué ainsi à faire du concours que la Croix-Rouge apporte au soulagement de la souffrance humaine, un bienfait d'une importance sans cesse plus grande,

Et considérant la grande valeur morale, dans les temps critiques que le monde traverse en ce moment, d'un contact régulier et d'une coopération étroite entre les dirigeants de la Croix-Rouge dans tous les pays,

Approuve le rapport général,

Exprime ses remerciements sincères au Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

Et formule le vœu que la Ligue continue comme par le passé à fournir aux Sociétés qui la composent une stimulation et une inspiration constantes.

### VI

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Se félicitant du développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui joue un rôle sans cesse grandissant dans la formation physique et morale de la jeunesse et constitue un gage précieux pour l'avenir de la Croix-Rouge dans le monde;

Considérant que la création d'une section de jeunesse au sein de la Société nationale est le premier pas qui doit être fait si l'on veut implanter la Croix-Rouge de la Jeunesse dans un pays, et que cette Section doit tendre à grouper l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire;

Considérant, d'autre part, que la plupart des Sociétés nationales de la Croix-Rouge possèdent à l'heure actuelle des Sections cadettes, qu'elles ont pu se rendre compte de la valeur de l'activité de ces Sections pour l'œuvre de la Croix-Rouge toute entière;

émet le vœu que les Sociétés nationales appuient et étendent l'action de leurs Sections cadettes par tous les moyens en leur pouvoir, et que celles qui n'en ont pas encore, en créent sans tarder, en conformité avec les directives données par la XIV<sup>e</sup> circulaire du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et en s'inspirant de l'expérience des autres Sociétés et des recommandations du Secrétariat de la Ligue.

### VII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Invite le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à continuer de réunir et de publier à l'usage de toutes les Sociétés nationales, toutes méthodes de propagande qu'elles pourraient utilement employer, en les adaptant aux conditions particulières de leurs pays respectifs.

### VIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Constatant avec satisfaction que les Juniors, s'inspirant de l'idéal de la Croix-Rouge, apprennent à considérer la préservation de la santé comme un moyen d'être de bons citoyens, capables de rendre service à leurs pays et au monde,

Recommande aux Sociétés nationales d'accentuer l'aspect moral et spirituel des activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans ce domaine, afin que celle-ci puisse continuer d'apporter à la santé du monde une contribution d'un caractère unique.

### IX

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le voeu formulé à la X<sup>me</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge par la délégation suédoise,

Considérant les études préliminaires effectuées par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de l'établissement d'un petit livre pour la jeunesse relatif à la Convention de Genève et à l'activité de la Croix-Rouge,

Prie le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'élaborer l'ouvrage en question, mettant à la portée des enfants de 10 à 14 ans les principes sur lesquels reposent la Convention de Genève et l'institution de la Croix-Rouge, ainsi que les faits essentiels concernant l'histoire de la Croix-Rouge et son œuvre actuelle;

Invite, en outre, le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à fournir aux Sociétés de la Croix-Rouge les éléments leur permettant éventuellement de présenter aux Ministères d'Education de leurs pays respectifs un chapitre sur la Croix-Rouge, destiné à être inséré dans les manuels scolaires.

## X

La XV<sup>eme</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Constatant la valeur de la contribution apportée en fait par les Sections cadettes des Sociétés nationales de la Croix-Rouge à la réalisation des idées exprimées dans la XXV<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>me</sup> Conférence Internationale, sur la Croix-Rouge facteur de rapprochement entre les peuples;

Prenant acte avec reconnaissance de la résolution votée par le *Comité d'Entente des Grandes Associations internationales* rendant hommage à la Croix-Rouge de la Jeunesse qui, par les relations et la collaboration cordiales qu'elle établit entre la jeunesse de pays différents, sert la cause d'une meilleure compréhension internationale;

Recommande aux Sociétés nationales d'encourager leurs Sections cadettes à intensifier leur action dans ce domaine, dans le même esprit de neutralité ethnique, politique et confessionnelle.

## XI

La XV<sup>eme</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant que, dans l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge, il est important que les générations de jeunes gens et de jeunes filles sortant des sections cadettes ne soient pas perdues pour elle, mais au contraire continuent à collaborer de façon active à son œuvre,

Considérant le voeu déjà émis à ce sujet par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lors de sa XIII<sup>me</sup> session en 1932,

Considérant, entre autres, les expériences satisfaisantes faites par certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge en organisant des comités auxiliaires ou groupes d'anciens Juniors qui se trouvent actuellement dans les Universités, dans les affaires, dans l'industrie ou dans toute autre branche de l'activité humaine; que ces groupements peuvent jouer le rôle de conseillers auprès des Juniors, aider les sociétés nationales et éveiller l'intérêt des écoles où la Croix-Rouge de la Jeunesse n'est pas encore organisée,

Recommande que les Sociétés nationales continuent à poursuivre, dans ce domaine, leurs expériences, en cherchant à faire comprendre aux membres sortant de la Croix-Rouge de la Jeunesse qu'ils sont non seulement les bienvenus dans la Croix-Rouge mais sont nécessaires à celle-ci pour faire face aux problèmes d'une gravité croissante qui se posent à elle du fait de son rôle dans le monde moderne;

Exprime en outre sa conviction que, s'ils sont invités à le faire, les jeunes qui se sont distingués dans les sections cadettes ne manqueront pas de donner des suggestions susceptibles d'aider la

Croix-Rouge à élaborer un programme d'action présentant de l'intérêt pour les camarades de leur âge.

## XII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance avec intérêt des excellents résultats obtenus par la participation de délégués juniors à l'Assemblée générale annuelle de la Croix-Rouge américaine;

Emet le vœu que ce procédé, dont le succès n'a fait que s'affirmer au cours de ces dernières années, soit adopté par d'autres Sociétés et même étendu sur le plan international à l'occasion de prochaines conférences régionales ou universelles de la Croix-Rouge.

## XIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge approuve la règlement suivant relatif à l'attribution de la Médaille Florence Nightingale.

### LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

#### Qualifications

1. La médaille Nightingale peut être attribuée :

- (a) A des infirmières diplômées qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.
- (b) A des infirmières directrices ou infirmières organisatrices d'œuvres, qui auront rendu des services exceptionnels dans le domaine des soins aux malades ou aux blessés.

(c) A des auxiliaires volontaires dûment enregistrées à la Croix-Rouge, qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés, en temps de guerre ou de calamités publiques.

(d) Aux infirmières et auxiliaires volontaires appartenant à l'une des catégories ci-dessus et qui seraient tombées au champ d'honneur.

#### Distribution et remise des médailles

- 2. La distribution de la médaille aura lieu tous les deux ans.
- 3. Il ne pourra être distribué chaque fois que 36 médailles au plus, sans minimum.
- 4. La présentation de candidates appartiendra exclusivement aux Comités centraux de la Croix-Rouge. Ceux-ci ne sont pas tenus de présenter des candidatures pour chaque distribution.
- 5. Les candidatures doivent parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année de distribution, de manière à permettre de publier la liste des récipiendaires à la date du 12 mai, anniversaire de la naissance de Florence Nightingale.
- 6. Le Comité international de la Croix-Rouge décerne les médailles. Il demeure entièrement libre de son choix.
- 7. Le Comité international de la Croix-Rouge fera connaître sa décision par circulaire aux Comités centraux de manière à ce qu'elle leur parvienne avant le 12 mai, et leur transmettra aussitôt que possible le nombre de médailles et de diplômes devant être remis par leurs soins.
- 8. Les médailles seront remises dans chaque pays aux récipiendaires, soit par le chef de l'Etat, soit par le Président du Comité central de la Croix-Rouge nationale, directement ou par délégation. La cérémonie revêtira une

solennité correspondant à la haute valeur de la distinction accordée.

### Dispositions finales

9. Les statuts du Fonds de la médaille votés à Washington en 1912 subsistent avec les modifications votées par les Conférence ultérieures.

Les dispositions réglementaires en vigueur jusqu'ici subsistent également pour autant qu'elles ne sont pas contraires au présent règlement d'attribution.

### XIV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Etant désireuse de souligner la haute valeur de la médaille Florence Nightingale,

Invite chaque Société nationale à étudier en collaboration avec son Gouvernement un règlement national sur le port de cette médaille par les titulaires, afin d'en faire valoir la haute signification.

### XV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamité,

Considérant l'importance de ce rôle,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix Rouge:

- (1) de prévoir le concours d'infirmières diplômées, compétentes et qualifiées, dans toutes les organisations permanentes de secours aux victimes d'un désastre,
- (2) de dresser et tenir à jour le recensement

de tout le personnel soignant disponible dans leurs pays respectifs,

- (3) d'instituer un système efficace de recrutement et de mobilisation rapide des infirmières et auxiliaires volontaires.

### XVI

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant étudié le rapport du Comité International de la Croix-Rouge,

Approuve entièrement les conclusions dudit rapport en ce qui concerne la préparation des infirmières et des auxiliaires volontaires à leur rôle en cas de guerre ou de calamité publique,

Et exprime le voeu de voir se réunir, dans le plus bref délai possible, une conférence d'experts qualifiés en vue d'étudier les principes qui doivent présider à l'établissement de services de secours en cas de calamité.

### XVII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Désirant faire bénéficier plus amplement la Croix-Rouge de la collaboration des infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires,

Charge la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre l'étude de l'activité pratique des auxiliaires volontaires en temps normal, en tenant compte du point de vue de tous les serveurs de la Croix-Rouge.

### XVIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Soulignant l'importance du travail accompli dans le passé par les auxiliaires volontaires,

Invite les Sociétés nationales qui n'ont pas encore prévu la collaboration des auxiliaires volontaires dans leur organisation à envisager cette possibilité.

### XIX

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec une vive satisfaction que l'Union internationale de Secours a été définitivement constituée, et que le Conseil Général de l'Union a tenu sa session inaugurale à Genève en juillet 1933,

Ayant pris connaissance du rapport de l'Union internationale de Secours,

Adresse ses remerciements au Comité exécutif de l'Union pour l'exposé si clair de ses vues sur le rôle des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'Union, et remercie le Colonel Draudt des précieux renseignements complémentaires qu'il a bien voulu fournir,

Exprime sa satisfaction des dispositions prises par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue, en vue de définir par des arrangements satisfaisants pour toutes les parties en cause, les responsabilités assumées par ces deux organismes en ce qui concerne l'Union,

Emet le voeu de voir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays dont les Gouvernements sont membres de l'Union trouver la possibilité d'établir des arrangements semblables, sur le plan national, avec leurs Gouvernements respectifs,

Et, regrettant l'absence du Sénateur Ciralo, promoteur de l'Union et Président de son Comité exécutif, lui adresse ses cordiales félicitations pour les progrès qui, avec le haut appui de Son Excellence M. Mussolini, chef du Gouvernement italien, ont été accomplis dans la réalisation de sa généreuse conception.

### XX

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction qu'au cours de ces quatre dernières années le nombre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et l'effectif de leurs membres ont continué à s'accroître progressivement,

Exprime sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à la force de ce mouvement par leur action tant nationale qu'internationale,

Emet le voeu de voir ce développement se poursuivre, et espère en particulier que les Sociétés de la Croix-Rouge des pays qui possèdent des dépendances d'outre-mer ou administrent des pays sous mandat, continueront à vouer une attention spéciale au rôle de la Croix-Rouge dans la protection de la santé des populations et l'amélioration de leurs conditions d'existence,

Et, reconnaissant que les Conférences régionales de la Croix-Rouge ont une importance capitale dans une période caractérisée par une évolution marquée du travail de la Croix-Rouge, conséquence des changements survenus dans les conditions sociales et économiques, exprime l'espoir de voir la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge continuer à développer son programme de conférences régionales en consultation étroite avec les Sociétés nationales intéressées par chacune de ces réunions.

### XXI

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte avec vive satisfaction de la recommandation de la VII<sup>ème</sup> Conférence internationale Américaine, tenue à Montevideo en recommandation de la VII<sup>ème</sup> Conférence internationale Américaine, tenue à Montevideo en décembre 1933, tendant à ce que les Etats accordent leur appui à leurs Sociétés nationales respectives, notamment par rapport à la mission éducative, d'hygiène et de secours de celles-ci,

Félicitant le Gouvernement et la Croix-Rouge du Brésil, ainsi que la Ligue des Sociétés et la Croix-Rouge, de la décision prise de réunir la III<sup>me</sup> Conférence Pan-Américaine de la Croix-Rouge à Rio de Janeiro en 1935, sous les auspices de la Ligue,

Emet le vœu de voir le succès de cette Conférence assuré par la participation effective de toutes les Sociétés nationales américaines et par le concours actif des dirigeants et du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

## XXII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission internationale pour l'étude de la Trêve de la Croix-Rouge, et notamment de la résolution adoptée par cette commission le 14 avril 1933,

Remercie les membres de cette commission de leur rapport et de l'étude approfondie à laquelle ils ont soumis cette importante question,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à examiner très soigneusement les conclusions de la commission et à étudier la possibilité de les mettre en œuvre,

Considérant d'autre part la Trêve comme un moyen efficace de servir la cause de la compréhension et de la collaboration internationales,

Exprime l'espoir de voir toutes les Sociétés nationales qui décideraient d'adapter aux conditions existant dans leur pays les méthodes suivies avec succès par la Croix-Rouge tchécoslovaque, fournir aux représentants du Comité international de la Croix Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge l'occasion de suivre leurs travaux dans ce domaine,

Et adresse à la Présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque l'expression réitérée de ses félicitations pour son initiative si féconde.

## XXIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant l'importance éminente de la presse pour une meilleure compréhension réciproque des nations et le maintien de bonnes relations entre elles,

Reconnaît l'utilité de l'initiative de la Croix-Rouge suédoise en ce qui concerne l'attitude de la presse dans les périodes où les bons rapports réciproques entre nations sont menacés,

Et exprime l'espoir que l'on réussira à trouver une solution pratique aux problèmes posés par cette initiative.

## XXIV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Vu les résolutions des précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge et particulièrement les résolutions No. VII de la XI<sup>ème</sup> Conférence internationale de Genève et No. XXV de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de Bruxelles, affirmant que la Croix-Rouge, sans perdre de vue son activité en temps de guerre comme en temps de paix, doit lutter, dans le cadre de ses attributions, pour prévenir toute guerre,

Considérant que les progrès de la technique de la guerre créent des difficultés sans cesse croissantes à l'activité traditionnelle de la Croix-Rouge,

Exprime le vœu que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en continuant comme par le passé, à n'épargner aucun effort tendant à préserver la vie de millions d'hommes, à protéger d'autres millions d'êtres humains des souffrances et des privations, ainsi qu'à prévenir des catastrophes menaçant de détruire les biens intellectuels et matériels accumulés depuis des siècles, amplifient par tous les moyens à leur disposition leur action tendant à prévenir la guerre



et à favoriser une meilleure compréhension entre les nations.

### XXV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Reconnaissant l'importance de l'œuvre sanitaire et sociale accomplie par les Sociétés de la Croix-Rouge,

Prenant en considération le fait que la nature et l'extension de ces services sont déterminées par les conditions nationales et locales,

Estime que le rôle de la Croix-Rouge dans ce domaine doit consister surtout à faire l'éducation du public, à mettre à l'essai des méthodes nouvelles, et à favoriser la coordination du travail des services publics et des organisations privées, en utilisant à ces fins, dans la plus large mesure possible, un personnel spécialement formé.

### XXVI

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Rappelant qu l'Acte Final de la Conférence diplomatique de Genève de 1929, par son voeu No. V, a indiqué comme hautement désirable que toutes facilités et franchises soient accordées aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

Prie les Sociétés nationales d'intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'en application de ce principe, l'envoi de secours matériels d'un pays à l'autre, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, soit autant que possible facilité et exempté de redevances.

### XXVII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Recommande l'usage universel du manuel publié en français par la Ligue des Sociétés de la

Croix-Rouge sous le titre: "Hygiène et Médecine à bord",

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'envisager la publication, en diverses langues, de traductions du manuel de la Ligue, et les prie de s'entendre avec les autorités à ce sujet,

Emet le voeu que la Ligue étudie (a) la standardisation des coffres médicaux et la publication d'un manuel réduit, pour l'usage des aérodromes, des avions sanitaires et des avions en général, (b) la standardisation d'une boîte de secours pour les services aériens,

Exprime ses remerciements à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'œuvre qu'elle a accomplie, sur l'initiative et avec l'aide de la Croix-Rouge norvégienne, en ce qui concerne la santé et le bien-être des marins.

### XXVIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur les Secrétariats d'informations privées, à la suite du voeu émis par la XIV<sup>ème</sup> Conférence (Résolution XII),

Considérant l'intérêt suscité par la proposition du Sénateur Cremonesi et les expériences concluantes de plusieurs Comités centraux,

Considérant également l'analogie du travail effectué par "*l'International Migration Service*" et la bonne collaboration déjà établie entre cette organisation et plusieurs Sociétés nationales,

Encourage les Sociétés nationales déjà à l'œuvre dans ce domaine, à poursuivre leur activité sur les bases actuelles et recommande aux Sociétés soeurs d'examiner si les circonstances particulières à leur pays nécessitent et permettent la création – après entente avec "*l'International Migration Service*" et sous l'appellation qui paraîtra la mieux appropriée – de services analogues à ceux que préconise le Sénateur Cremonesi.

XXIX

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se montrent de plus en plus aptes, par une préparation systématique, à jouer un rôle utile, en collaboration avec les services gouvernementaux et les organisations privées, dans les secours aux victimes des calamités,

Constatant d'autre part que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge répondent avec une générosité croissante aux appels qu'elles reçoivent des organisations internationales de la Croix-Rouge dans les cas de sinistres d'une gravité exceptionnelle,

Considérant que le travail préparatoire entrepris selon les lignes indiquées dans la brochure soumise à la Conférence par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est une condition essentielle de l'efficacité des secours nationaux et internationaux en cas de catastrophe,

Approuve l'action prise par les Sociétés nationales, par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue, en vue d'améliorer les moyens d'action de la Croix-Rouge en cas de calamité,

Et formule l'espoir de voir les Sociétés de la Croix-Rouge continuer à perfectionner leur organisation de secours, de manière à être à même d'intervenir avec une efficacité sans cesse croissante pour faire face aux besoins des victimes des catastrophes dans leurs propre pays, de répondre aux appels lancés par les organisations internationales de la Croix-Rouge en faveur des sinistrés d'autres pays, et d'informer le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du développement de leur œuvre en ce qui concerne les secours en cas de calamités, afin que ce Secrétariat puisse continuer à remplir la mission qui lui incombe dans ce domaine.

XXX

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport intéressant et instructif de la Commission internationale permanente des secours sur route,

Et constatant que la commission a rempli en tous points le mandat qui lui a été confié par la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Adresse ses remerciements cordiaux à la commission, tant au sujet de son travail assidu que de son rapport,

Fait siennes les recommandations formulées par la commission,

Exprime l'espoir de voir chacune des Sociétés nationales de la Croix-Rouge accorder une attention spéciale au développement de services efficaces et uniformes de premiers secours sur route, en collaboration avec les associations nationales de tourisme et les Automobile Clubs, et se tenir en relation étroite avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en ce qui concerne leur activité future dans ce domaine,

Formule le vœu que la Ligue continue à favoriser le développement des services de premiers secours sur route, sur une base uniforme, et souhaite qu'elle continue à bénéficier des compétences qui, sous la présidence éclairée du Dr. Béhague, ont rendu des services si notables à la Commission internationale permanente.

XXXI

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant qu'il serait important de posséder des statistiques précises et suffisamment détaillées au sujet des accidents de la circulation,

Prie les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de réunir ces données, pour être analysées et publiées par le Secrétariat de la Ligue.

XXXII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Constatant l'importance sans cesse croissante que l'on attache dans les milieux de la Croix-Rouge et ailleurs à l'organisation des services d'aviation sanitaire,

Et notant avec satisfaction les dispositions prises par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour mettre ses membres au courant des progrès réalisés dans ce domaine,

Réitère les recommandations contenues dans la XVII<sup>ème</sup> résolution de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale et exprime le voeu que les Sociétés de la Croix-Rouge étudient du point de vue national, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du point de vue international, la possibilité

- (a) de conclure des arrangements satisfaisants entre les organismes de la Croix-Rouge, les services gouvernementaux et privés qui s'intéressent à l'aviation, et les aéro-clubs,
- (b) de s'assurer la collaboration des fabricants d'aéroplanes dans cet ordre d'idées,
- (c) d'organiser des cours de premiers secours et de formation spéciale en vue de faciliter le transport aérien des malades et l'administration des premiers secours lorsqu'ils sont rendus nécessaires dans le domaine de l'aviation.

La Conférence exprime en outre l'espoir de voir les Gouvernements encourager et faciliter l'emploi d'aéroplanes par les Sociétés de la Croix-Rouge pour le transport des malades, ainsi que pour les secours en cas de catastrophes, et continuer à étudier, avec le Comité international de la Croix-Rouge, la possibilité d'élaborer des règlements et de fournir des moyens techniques permettant aux avions sanitaires de franchir les frontières en temps de paix.

XXXIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Prenant acte des raisons qui ont fait différer la convocation de la Commission d'experts prévue par la résolution XXII de la XIV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge, et espérant qu'il sera possible de procéder à cette convocation avant la réunion de la XVI<sup>ème</sup> Conférence Internationale,

Renouvelle le mandat donné par la XIV<sup>ème</sup> Conférence au Comité international de la Croix-Rouge, et charge la Commission d'experts de rechercher les points sur lesquels il paraît désirable et possible de modifier la Convention de la Haye de 1907,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées de faire part de leurs expériences au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue, et de faire, la cas échéant, toutes suggestions qu'elles jugeront utiles,

Invite en outre le Comité Exécutif de l'Union Internationale de Secours et le Comité Permanent des Congrès internationaux de Médecine et Pharmacie militaire à s'associer à cette étude dans la mesure qu'ils estimeront utile.

XXXIV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte avec une vive satisfaction des travaux accomplis par la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, au cours de ses 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> sessions;

Prie la commission de continuer à se tenir au courant des progrès réalisés et des inventions nouvelles qui seraient de nature à entraîner des

modifications à ses résolutions antérieures ou à orienter ses délibérations futures;

Remercie le Comité international de la Croix Rouge du soin avec lequel il a facilité l'organisation des séances, assuré le secrétariat des sessions et publié les résultats des travaux,

Exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la commission, fournissent la documentation nécessaire, subventionnent l'Institut international d'études du matériel sanitaire et enrichissent ses collections,

Fait siennes les résolutions suivantes:

(Teneur du document N° 12 à partir du No. 1 "Brancard de campagne" jusqu'à la fin.)

### XXXV

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant l'intérêt que présentent pour les Services de santé militaire et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les études comparées de matériel sanitaire,

Approuve la modification des statuts, et décide la modification du titre, de la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, qui s'appellera désormais: Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire,

Charge cette commission, outre les travaux qui auraient pour but immédiat la standardisation, de s'efforcer de satisfaire aux demandes d'études et d'informations qui pourraient lui être adressées par l'intermédiaire des Gouvernements sur des points particuliers,

Emet le vœu que les Gouvernements des Etats parties à la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ne sont pas représentés à la commission, favorisent ces études par l'envoi de matériel approprié et l'octroi de subventions,

Invite la commission à collaborer effectivement dans ce but, avec le Comité Permanent des

Congrès de Médecine et Pharmacie militaires

Charge la commission de modifier ses statuts de façon à les mettre en accord avec la résolution précitée.

### XXXVI

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Tout en constatant que depuis la XIV<sup>ème</sup> Conférence le nombre des Etats ayant ratifié le Protocole de Genève du 16 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologique, a considérablement augmenté,

Recommande au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts afin d'obtenir la ratification dudit Protocole ou l'adhésion au dit Protocole de tous les pays parties à la Convention de Genève,

Remercie le Comité international des initiatives qu'il a prises pour développer tant en temps de paix qu'en temps de guerre les mesures de protection des populations civiles contre les gaz toxiques,

Emet le vœu que le Comité international soit mis à même de continuer les recherches techniques entreprises jusqu'à présent malgré les difficultés de tout ordre qui se sont présentées,

Approuve l'activité du Centre de documentation et invite les Sociétés nationales à apporter au Comité international leur aide financière pour contribuer au développement de ce centre,

Prend acte des conclusions de la Commission internationale de juristes de 1931, et émet le vœu que ses études soient continuées afin de rechercher les moyens de protection légale de la population civile contre les menaces de la guerre aérienne dans ses différentes formes.

### XXXVII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Remercie le Gouvernement belge de son initiative de faire soumettre à une Conférence diplomatique l'étude de certaines lois de la guerre, notamment le projet concernant la création de zones ou de villes assurant une protection suffisante tant aux blessés et malades militaires qu'à la population civile,

Exprime le voeu que le Comité international et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se mettent en rapport avec les Gouvernements pour stimuler les efforts en vue de la prompte réalisation de toute mesure tendant à protéger les populations sus-visées.

### XXXVIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Considérant les conséquences fâcheuses que pourrait avoir une interprétation trop littérale des Conventions de Genève et de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 27 juillet 1929, en cas d'opérations militaires, navales ou aériennes non accompagnées de déclaration de guerre,

Considérant que ces opérations, quels que soient leur interprétation en droit international, leurs motifs ou leurs buts, causent les mêmes dommages que les guerres déclarées,

Exprime le voeu que lesdites Conventions, établies pour le cas d'une guerre déclarée, soient aussi appliquées par analogie en cas de conflits armés entre Etats sans qu'il y ait eu une déclaration de guerre.

### XXXIX

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le voeu No. VI contenu dans l'Act e Final de la Conférence diplomatique de 1929,

tendant à ce que des études approfondies soient entreprises en vue de la conclusion d'une convention internationale concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'un Etat belligérant ou sur le territoire occupé par lui,

Reconnaît tout l'intérêt du projet ci-annexé d'une Convention concernant le sort des civils sur territoire occupé par l'ennemi,

Le recommande expressément, sous réserve de modifications éventuelles, à l'attention des Gouvernements,

Et charge le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches utiles pour faire aboutir une Convention dans le plus bref délai possible.

(Le projet annexé est celui qui figure dans le document No. 9 présenté à la Conférence par le Comité international de la Croix-Rouge.)

### XL

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du *Recueil de textes relatifs à l'application de la Convention de Genève et à l'action des Sociétés nationales dans les Etats parties à cette Convention*, élaboré par le Comité international, en exécution du dernier paragraphe de la résolution XX de la XIV<sup>ème</sup> Conférence,

Félicite le Comité international pour le grand effort accompli dans l'exécution de ce mandat,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à procéder, à l'aide de ce recueil, à l'étude de la législation de leur pays, comparée avec les autres législations nationales, aux fins d'attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur les lacunes éventuelles de leur législation, et d'apporter en même temps à leurs propres statuts les modifications et les compléments qui leur paraîtraient nécessaires.

**XLI**

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Attendu que la Convention de Genève de 1929, par son article XVI, deuxième alinéa, établit que le matériel des Sociétés de secours, quel que soit le lieu où il pourra se trouver, sera considéré comme propriété privée,

Estimant qu'il est désirable de régler en temps de paix l'importante question de savoir si les dispositions des Conventions de Genève et de la Haye, protectrices du matériel sanitaire, sont applicables au matériel transporté par voie de terre, de mer ou de l'air,

Décide de confier au Comité international de la Croix-Rouge l'étude de cette question en vue de soumettre à la XVI<sup>ème</sup> Conférence interna-

tionale de la Croix-Rouge un rapport comprenant, le cas échéant, les recommandations qui sembleraient indiquées par cette étude.

**XLII**

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

désigne comme membres de la Commission permanente pour la période 1934-1938, S. Exc. le Prince Tokugawa (Japon), S. Exc. M. le Général D. Ricardo Burguete y Lana (Espagne), M. le Docteur Alvaro Carlos Tourinho (Brésil), l'Honorable Sir Arthur Stanley (Grande-Bretagne), et M. le Docteur Refik Bey (Turquie),

Emet un vote de remerciements aux membres sortants de la Commission permanente.



Printed by  
KOKUSAI SHUPPAN INSATSUSHA  
International Publishing & Printing Co.  
No. 6, Nichome, Yurakucho,  
Kojimachiku, Tokyo.

## XLIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge

Décide que sa prochaine session aura lieu à Madrid en 1938, à une date qui sera déterminée en temps utile par la Croix-Rouge espagnole, après consultation de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.



## XLIV

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Adresse à S.M. l'Impératrice du Japon, et à S.M. l'Impératrice Douairière, l'expression respectueuse de sa reconnaissance profonde et émue pour la donation qu'Elles ont daigné faire dans le but d'augmenter la capital du Fonds de l'Impératrice Shôken, et de contribuer ainsi à favoriser les œuvres humanitaires entreprises par la Croix-Rouge en temps du paix.

## XLV

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte de la déclaration du Président de la Croix-Rouge japonaise,

Félicitant le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion du Fonds de l'Impératrice Shôken, et reconnaissant que les dispositions prises par ce comité, dans les allocations faites sur les revenus de ce fonds, ont toujours été parfaitement conformes à la lettre et à l'esprit du règlement,

Considérant d'autre part les Articles VIII et IX des Statuts de la Croix-Rouge internationale,

Charge la Commission Permanente d'étudier les modifications à apporter au règlement du Fonds Shôken, en vue d'assurer la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge aux décisions relatives aux allocations faites sur les revenus de ce fonds, et l'autorise à mettre en vigueur le règlement ainsi modifié, sous réserve de sa ratification par la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale.

## XLVI

La XV<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prie Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice du Japon de daigner agréer l'hommage de sa respectueuse gratitude pour les témoignages de Haute Bienveillance dont Elles ont entouré la Conférence et encouragé ses travaux,

Adresse d'autre part, à S.A.I. le Prince Kan-in, Président d'Honneur de la Société de la Croix-Rouge du Japon, et à S.A.I. la Princesse Kan-in, Présidente de l'Association des Dames Infirmières Volontaires de la Croix-Rouge, la respectueuse expression de sa reconnaissance envers LL.AA.II. et de son admiration pour les belles œuvres auxquelles Elles daignent apporter Leur Haut Patronage et Leur Concours effectif.

## XLVII

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Extrêmement sensible à l'accueil si sympathique et si hospitalier dont elle a été l'objet et aux innombrables attentions prodiguées à tous les délégués par les autorités, par la Croix-Rouge du Japon et par la population toute entière,

Exprime l'assurance de sa chaleureuse reconnaissance à tous ceux qui, par leur hospitalité, par les facilités accordées aux délégués, et par leur concours dévoués, ont contribué à assurer le succès de la Conférence, et à laisser aux participants un souvenir inoubliable.

Ces remerciements s'adressent en tout premier lieu au Gouvernement Impérial japonais et au Conseil des Ministres;

à S. Exc. le Prince Iyesato Tokugawa, Président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, au Prince K. Tokugawa et à M. Nakagawa, Vice-Présidents, à MM. les Administrateurs et Conseillers de la Société;

aux Gouverneurs des Préfectures, et notamment aux Gouverneurs de Tokio et de Kanagawa;

aux Autorités Municipales, et plus particulièrement aux Maires de Tokio et de Yokohama,

aux institutions et organisations, ainsi qu'aux particuliers, qui ont bien voulu recevoir les délégués et les membres de leurs familles, notamment au Baron Iwasaki, au Baron Mitsui, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la ville de Yokohama;

enfin, au Général Inouye, ses collègues et ses collaborateurs du Secrétariat de la Croix-Rouge japonaise, aux comités et aux membres de la Société, tant à Tokio qu'en province, et aux membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dont l'élan et le dévouement assurent à la Croix-Rouge du Japon un avenir digne de son glorieux passé et de son essor actuel.

## XLVIII

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Reconnaissant les éminents services rendus à la Croix-Rouge par l'illustre fondateur de la Société de la Croix-Rouge japonaise, le regretté Comte Sano, et par les présidents qui lui ont succédé,

Rend à la mémoire du Comte Sano et de ses successeurs un hommage ému,

Adresse au Vicomte Ishiguro, dont la haute sagesse et la longue expérience continuent à servir d'inspiration à la Société, ses félicitations et ses vœux les plus respectueux.